



Commerce des services SADC

Liste des engagements du Malawi

Le Malawi soumet par les présentes sa liste d'engagements spécifiques du Protocole de la SADC sur le Commerce des Services. La liste couvre les services de communication, financiers, touristiques et de transport.:

Notes : La conversion des codes et des protocoles n'est pas réglementée au Malawi, d'où l'omission du secteur des télécommunications.

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE	<p>4) Non consolidé sauf en ce qui concerne les mesures d'entrée et de séjour temporaire pour les catégories de personnes physiques suivantes telles que définies dans l'annexe sur la circulation des personnes physiques :</p> <p>a) Les détachements intra-entreprises : doivent avoir travaillé pour la même personne juridique pendant deux ans immédiatement avant le transfert à la présence commerciale au Malawi. Leur entrée et leur séjour doivent durer jusqu'à deux ans.</p> <p>b) Les visiteurs d'affaires : Entrée autorisée jusqu'à 90 jours en une année civile.</p> <p>c) Les fournisseurs de services contractuels (FSC) : l'entrée et le séjour seront pour une période jusqu'à 2 ans.</p> <p>d) Les professionnels indépendants : l'entrée et le séjour seront pour une période jusqu'à 5 ans.</p>	<p>3) sauf: la comptabilité; les services médicaux et dentaires; les services fournis par les sages-femmes, les infirmiers, les kinésistes, le personnel paramédical; les services d'essais et d'analyses techniques; les services connexes à l'exploitation minière; les services de construction et d'ingénierie connexe; les services bancaires; les services hospitaliers; d'autres services de santé humaine; et les services touristiques et liés au voyage.</p> <p>Chaque société doit avoir au moins trois administrateurs locaux dont un sera désigné président et trois administrateurs ou plus (y compris le Président) doivent être des résidents au Malawi.</p> <p>4) Non consolidé sauf pour les mesures concernant les catégories de personnes visées dans la colonne sur l'accès au marché.</p>	
II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS			
2. SERVICES DE COMMUNICATION			

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Services de courrier (CPC 7512) – excluant les envois postaux de moins de 350 grammes qui sont réservés à la Malawi Post Corporation.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant, 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
C. Services de télécommunications			
a. Services de téléphonie (CPC 7521) b. Services de transmission avec commutation par paquets (CPC 7523**) c. Services de transmission des données avec commutation de circuits (CPC 7523**)	1) Néant 2) Néant 3) La participation étrangère est limitée à un maximum de 80%. 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
d. Services de télex (CPC 7523**)			
e. Services de télégraphie (CPC 7522)			
f. Services de télécopie (CPC 7521**+ 7529**)			
g. Services par circuits loués privés (CPC 7522**+ 7523**)			
h. Courrier électronique (CPC 7523**)			
i. Messagerie vocale (CPC 7523**)			

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
j. Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de base de données (CPC 7523**)	1) Néant	1) Néant	
k. Échange électronique de données (CPC 7523**)	2) Néant	2) Néant	
l. Services de télécopie renforcés ou porteurs de valeur ajoutée, disposant de fonctions de stockage et de transfert, et de stockage et de récupération (CPC 7523**)	3) La participation étrangère est limitée à un maximum de 80%.	3) Néant	
m. Traitement de l'information et des données en ligne (y compris le traitement des opérations) (CPC 843**)	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
D. Services audiovisuels			
a. Services de production et de distribution de films et de vidéos (CPC 9611)	1) Néant	1) Néant	
b. Services de projection de films cinématographiques (CPC 9612)	2) Néant	2) Néant	
	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
c. Services de radio et de télévision (CPC 9613)	1) Néant	1) Néant	
	2) Néant	2) Néant	

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Participation étrangère maximale de 40% au capital 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
d. Services de transmission radio et télévision(CPC 7524)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
7. SERVICES FINANCIERS			
A. Tous les services d'assurance et services relatifs à l'assurance(CPC 812**)			
a. Assurance vie (CPC 8121) b. Services d'assurance autres que sur la vie (CPC 8129**) c. Services de réassurance et de rétrocession (CPC 81299*) d. Services auxiliaires de l'assurance (y compris services de courtage et d'agence)(CPC 8140)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) à l'inscription locale et la réassurance obligatoire d'au moins 5% à être placée auprès de <i>African Reinsurance Corporation</i> 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
B. Services bancaires et autres services financiers			
a. Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115 – 81119)	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant	

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
b. Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales (CPC 8113) c) Crédit-bail (CPC 8112) d. Tous services de règlement et de transmission monétaire (CPC 81339) e. Garanties et engagements (CPC 81199) f. Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - Instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.) (CPC 81339**) - Devises étrangères (CPC 81333) - Produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instruments à terme et options (CPC 81339**) - Taux de change et taux d'intérêt, dont les produits tels que swaps, 	1) Néant 2) Néant 3) Inscription locale exigée 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
contrats de garantie de taux, etc. (CPC 81339**) <ul style="list-style-type: none"> - Valeurs mobilières transmissibles (CPC 81321*) - Autres instruments et actifs financiers négociables, notamment réserves Métalliques(CPC 81339**) 			
g. Participation aux émissions de titres de toutes natures notamment souscriptions, placements (privés ou publics) en qualité d'agent et prestation de services se rapportant à ces émissions(CPC 8132)	1) Néant 2) Néant 3) Inscription locale exigée 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
h. Courtage monétaire (CPC 81339**) <ul style="list-style-type: none"> i. Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires (CPC 81323*) j. Services de paiement et de compensation pour les actifs financiers, y compris les titres, produits dérivés, et d'autres instruments négociables (CPC 81339** ou 81319**) 	1) Néant 2) Néant 3) Inscription locale exigée- 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
k. Services consultatifs financiers et autres services auxiliaires financiers pour toutes les activités énumérées à l'article 1B du MTN. TNC/W/50, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et placements, conseil en matière d'acquisition, de restructuration et de stratégies d'entreprise (CPC 8131 or 8133)			
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES			
A. Hôtels et restaurants (y compris services de traiteur) (CPC 641-643)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
B. Services offerts par les agences de voyage et les tour-opérateurs (CPC 7471)	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)			
D. Autres services touristiques			
11. SERVICES DE TRANSPORT			
B. Transport sur voies navigables intérieures			
a. Transport de passagers y compris navires de croisière pour le tourisme (CPC 7221)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
b. Transport des marchandises (CPC 7222)	3) Néant	3) Néant	

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c. Location de navires avec équipage (CPC 7223) d. Entretien et réparation de navires (CPC 8868**) e. Services de poussage et de remorquage (CPC 7224) f. Services de soutien au transport sur voies d'eau intérieures (CPC 745**)	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
E. Services de transport ferroviaire			
a. Transport de passagers (CPC 7111) b. Transport des marchandises (CPC 7112)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
c. Services de poussage et de remorquage (CPC 7113) d. Entretien et réparation des équipements du transport ferroviaire (CPC 8868**) e. Services de soutien aux services du transport ferroviaire (CPC 743)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
F. Services de transport routier			
a. Transport de passagers (CPC 7121+7122)	1) Non consolidé 2) Néant	1) Non consolidé 2) Néant	

Modes de fourniture 1) Transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b. Transport des marchandises (CPC 7123)	3) Néant	3) Néant	
c. Location de véhicules utilitaires avec opérateur (CPC 7124)	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
d. Entretien et réparation des équipements du transport routier (CPC6112 + 8867)			
e. Services de soutien aux services du transport routier (CPC 744)			
G. Transport par oléoduc			
a. Transport de carburants (CPC 7131)	1) Néant	1) Néant	
b. Transport d'autres marchandises (CPC 7139)	2) Néant	2) Néant	
	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
H. Services auxiliaires de tous les modes de transport			
a. Services de manutention des marchandises (CPC 741)	1) Néant	1) Néant	
	2) Néant	2) Néant	
b. Services de stockage et d'entreposage (CPC 742)	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section sur les engagements horizontaux	
c. Services d'agence de transport des marchandises (CPC 748)			